

VISIOMED GROUP

Société Anonyme à conseil d'administration

Siège social : 34 rue Laffitte, 75009 PARIS

RCS PARIS 514 231 265

Ci-après la « **Société** »



RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES** **Exercice clos le 31 décembre 2022**

Mesdames, Messieurs,
Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance, en application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, les informations relatives aux attributions d'actions gratuites de la Société effectuées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 au profit des salariés de la Société ou de ses filiales, et éventuellement des mandataires, ne détenant pas chacun plus de 10% du capital social et pour lesquels une telle opération n'a pas pour effet d'entraîner un dépassement de ce seuil.

I. Autorisation conférée par l'Assemblée générale

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2021, en sa compétence extraordinaire, aux termes de sa 19^{ème} résolution, a :

- autorisé le Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires de la Société, existantes ou à émettre, au profit des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 dudit Code, dans le respect du seuil maximal de détention par bénéficiaire fixé à 10% du nombre d'actions composant le capital social ; autorisé le Conseil à augmenter le capital social par incorporation de réserves à due concurrence ;
- constaté que la présente autorisation emportait, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de leur acquisition définitive pour les attributions portant sur des actions à émettre ;
- décidé que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires était fixée à un an ; par exception, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition et les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison ;

- décidé que le Conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :
 - l'identité des bénéficiaires ;
 - le nombre d'actions attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire ; et
 - les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront, le cas échéant, soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

- décidé que le Conseil d'administration aurait également tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur, et notamment, de procéder dans les conditions qu'il aura prévues, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement afin de préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de la Société, de fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, les dates de jouissance des titres émis, le cas échéant, faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des titres aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou tout autre marché, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, constater la réalisation des augmentations de capital et modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait généralement nécessaire ;

- décidé que la présente autorisation privait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2020 sous sa dix-huitième (18^{ème}) résolution.

La présente autorisation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'assemblée générale du 10 juin 2021.

II. Décision d'attribution prise par le Conseil d'administration

Conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 10 juin 2021, le Conseil a procédé, lors de sa réunion du 31 août 2021, à une attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales désignés par lui, sous réserve de la présence des salariés à l'issue de la période d'acquisition.

Ainsi, il a notamment décidé :

- d'attribuer gratuitement, au bénéfice des personnes désignées, 4.965.000 actions de la Société à émettre, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 496.500 euros, étant rappelé que la période d'acquisition est fixée à un an à compter de la présente décision et que la période de conservation des actions est fixée à un an à compter de l'expiration de la période d'acquisition

- d'arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions dont les dispositions fixent les conditions et critères d'attribution des actions gratuites ;

- de virer à un compte de réserve indisponible intitulé « Compte de réserve indisponible pour l'attribution gratuite d'actions de la société » la somme nécessaire aux besoins de l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition à prélever sur le compte « prime d'émission » ;

- que l'attribution d'actions gratuites serait notifiée à chacun des bénéficiaires sous la forme d'une lettre d'attribution à laquelle serait annexé le règlement du plan applicable.

III. Constatation de l'attribution effective d'actions gratuites

Compte tenu du départ de certains salariés, seules 4.936.000 actions ont été acquises le 31 août 2022.

Ainsi, le Conseil d'administration réuni le 31 août 2022, a :

- constaté l'attribution définitive de 4.936.000 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
- constaté qu'il en résultait une augmentation du capital social d'un montant nominal de 49.360 euros ;
- constaté qu'à la suite de cette augmentation de capital, le capital social de la Société s'élevait à 2.943.542,92 euros, divisé en 294.354.292 actions d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement libérées et toutes de mêmes catégorie ;
- constaté que les actions nouvelles étaient inscrites en compte au nominatif dans un compte disponible tenu par Caceis Corporate Trust, intermédiaire financier en charge de la gestion des titres de la Société, mais portaient jouissance à compter de leur date d'émission, donnant ainsi droit à l'intégralité de toute distribution qui serait décidée à dater de l'émission et étant en conséquence, dès cette date, assimilées à des actions anciennes ;
- décidé de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Société intitulé « Capital social ».

Vous trouverez ci-après des tableaux contenant, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des informations sur la répartition des actions entre les bénéficiaires :

Actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société		
Bénéficiaires	Anciennes fonctions	Nombre d'actions attribuées
Patrick Schiltz	Président directeur général	2.000.000
Michel Emelianoff	Directeur général délégué	2.000.000
Total :		4.000.000

Actions attribuées aux bénéficiaires en qualité de salariés		
Bénéficiaires	Nombre total d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées par salarié
10 salariés de la Société	676.000	Variant de 6.000 à 500.000 par salarié
6 salariés de BewellConnect	260.000	Variant de 10.000 à 20.000 par salarié
Total :	936.000	

Attributions les plus importantes effectuées à au moins 10 salariés de la Société ou de la filiale		
Nombre d'actions attribuées par salarié	Bénéficiaires	Total d'actions
500.000	1 salarié	500.000
100.000	3 salariés	300.000
20.000	3 salariés	60.000
15.000	1 salarié	15.000
10.000	3 salariés	30.000
Total (sur les 936.000 actions attribuées aux salariés) :		905.000 actions

Fait à Paris,
Le 24 avril 2023.

Le Conseil d'Administration